

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Commune de CHATENOIS

Arrondissement de SELESTAT

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des membres
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance : 21

Séance du 20 mars 2024

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

Présents :

M. Christian OTTENWAELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST, Mme Christine GILL, M. Christophe BOHN, Mme Anne HEUBERGER, Adjoints au Maire

MM. Patrick DELSART, Jean-Paul BARTH, Christophe ELSAESSER, Mme Nadine GUTHAPFEL, MM. Michel GOETTELMMANN, Denis WACHBAR, Mmes Sabrina DUSSOURD, Lysiane STENGER, Claire-Catherine BRUN, MM. Jean LACHMANN, Éric BRUNSTEIN, Mmes Anne-Catherine DORIDANT, Bénédicte SADOWNICZYK, M. Yann VILARDELL, Conseillers municipaux

Absents excusés :

Daniel BROCKER donne pouvoir à Pascal HELDE
Sandrine DEMAY donne pouvoir à Luc ADONETH
Amandine MARTIN donne pouvoir à Sylvie LIGNER
Axèle EBELIN donne pouvoir à Christian OTTENWAELDER

Absents :

Mme Marie-Antoinette SYLVESTRE
Pascal HELDE

**10. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif -
Tourisme**

RAPPORTEUR : M. BOHN

10.4. Taux de fiscalité directe locale

DELIBERATION 20032024/10

Vote des taux de la fiscalité directe locale
Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024

Par délibération du 23 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2023 à :

TFPB : 26,49 %
TFPNB : 43,89 %
THRS : 19,17 %
CFE : 17,72 %

L'article 151 de la loi de finances pour 2024 a ouvert une possibilité de fixation différenciée du taux de THRS (résidences secondaires) sans lien avec le taux de TFB selon certaines conditions (4 et 6 du I de l'article 1636 B sexies du code général des impôts) :

- Lorsque le taux de THRS de la commune est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes de son département, le taux peut alors être majoré dans la limite de 5 % de cette moyenne (dans la limite du seuil de 75 % de la moyenne).

Pour Châtenois, ce taux est de 19,17%. Selon la note fournie par la DGFiP, le taux moyen pour le Bas-Rhin est de 30,13%.

Après calcul, il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 sauf pour le taux de THRS.

L'article 151 de la loi de finances pour 2024 a ouvert une possibilité de fixation différenciée du taux de THRS sans lien avec le taux de TFB selon certaines conditions (4 et 6 du I de l'article 1636 B sexies du code général des impôts) :

- l'assemblée délibérante d'un EPCI à fiscalité propre dont le taux de la THRS est inférieur à 75 % de la moyenne des EPCI à FP constatée l'année précédente au niveau national peut fixer le taux de la THRS dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne ;

- cette possibilité existe également pour les communes, elle est cependant possible lorsque le taux de THRS de la commune est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes de son département, auquel cas ce taux peut être majoré dans la limite de 5 % de cette moyenne (dans la limite du seuil de 75 % de la moyenne).

Pour Châtenois, ce taux est de 19,17%. Selon la note fournie par la DGFiP, le taux moyen pour le Bas-Rhin est de 30,13.

Notre taux est donc inférieur à 75 % de la moyenne départemental (22,59% représente 75% de 30,13) et pourrait être modulé dans la limite de 5 % de cette moyenne. Le taux maximum pour Châtenois pourrait donc être de 20,67% (19,17 + 1,5 – 1,5 représentant 5% de 30,13)

Soit :

TFPB : 26,49 %

TFPNB : 43,89 %

THRS : 20,67 %

CFE : 17,72 %

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

DECIDE de porter les taux à :

TFPB : 26,49 %

TFPNB : 43,89 %

THRS : 20,67 %

CFE : 17,72 %

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DELIBERATION EXECUTOIRE

Pour extrait conforme

Châtenois, le 22 mars 2024

Luc ADONETH

Le Maire,



Claire-Catherine BRUN

La secrétaire de séance,

